



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0063
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES PENITENTS BLANCS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 04/05/2026 émise par SARL SANTIAGO demeurant 41, avenue des Cygnes 12850 ONET LE CHATEAU représentée par SARL SANTIAGO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté municipal VP 2026-AV-0112,

VU l'arrêté municipal VP2026-AT-0025 nécessitant prolongation,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 05/05/2026 RUE DES PENITENTS BLANCS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00, 13 RUE DES PENITENTS BLANCS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les circulations piétonnes sont en tout état de cause maintenues. Le stationnement est interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention, le cas échéant.

Aucune modification des conditions de circulation et de stationnement n'est autorisée RUE DE LA BARRIERE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SANTIAGO.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

DIFFUSION :

- SARL SANTIAGO

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

Accusé de réception en Préfecture
012-016102026-20260507-ARVP2026AT0063-AR
Reçu le 07/05/2026

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

06 MAI 2026

Serge JULIEN

